



# Focus sur

Le service de la **Savoie** de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes

## En bref

Le service départemental de la Savoie se compose de 9 salariés oeuvrant sur un territoire représentant 8,6% de la superficie régionale et 5% de sa population.

## Zoom sur l'équipe

**Directeur Départemental :** Emmanuel Laperriere

### Pôle administratif

Assistante départementale : Isabella Dias-Sanches  
Assistante opérationnelle : Estelle Alpe  
Assistante opérationnelle : Céline Ferronato

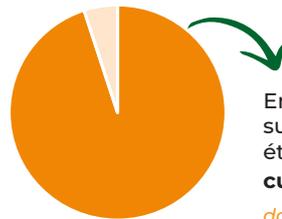
### Pôle opérationnel

Ingénieure foncier : Julie Vassalo  
Conseillère foncier : Lucie Harnois  
Conseillère foncier : Elodie Leclercq  
Conseillère foncier : Emeline Seurot  
Conseillère Propriétés Rurales : Julie Bizouarn



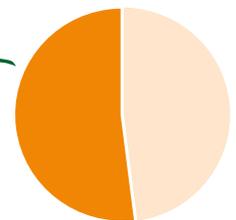
## Un point sur les chiffres 2023

- **4 803 DIA reçues**  
55 201 sur toute la région AuRA
- **104 rétrocessions effectuées**  
1 698 sur toute la région AuRA



En 2023, en Savoie, **95%** de la surface vendue par la Safer étaient destinées **pour l'agriculture**

dont **7% en Agriculture Biologique (AB)**



En 2023, en Savoie, **52%** des rétrocessions effectuées étaient **en faveur de l'installation**

dont **100% hors cadre familial**

## Le Comité Technique Départemental

Le CTD est l'instance qui donne un avis sur l'ensemble des opérations foncières que la Safer réalise (achat, vente, location, ...).

Il examine toutes les candidatures et propose d'attribuer le foncier à celle qui lui paraît la plus pertinente pour le territoire. Cet avis est ensuite soumis à l'accord des représentants des Ministères en charge de l'Agriculture et des Finances. Il est composé de représentants des territoires ruraux (professionnels, collectivités, associations, ...).

Il est présidé par un membre du Conseil d'administration de la Safer. **En Savoie, il s'agit de Jean-Marc Guigue**, agriculteur sur la commune de Entreclacs.

## Mini lexique

**DIA** : La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption. Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption, afin que ce titulaire puisse faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition du bien.